

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE : 1 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 32

L’an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD
Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M.
THUMARIN, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, Mme DA SILVA, M. DA CRUZ, Mme PREVOST, M.
LEFEVRE, Mme PANIGHINI, Mme GEREMIA, M. MARCIN, Mme BAUDRY, M. BRENOT, M. NEY, Mme
LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. CHIKH (procuration Mme ARENOU)

Mme VERGNAUD (procuration Mme LITI)

Absents :

Mme HADIL

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A PARTIR DE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l’article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU la délibération 2023-DEL-61 du 20 septembre 2023, approuvant la mise en place du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Chanteloup-les-Vignes à partir du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que la commune de Chanteloup-les-Vignes connaît un renouvellement de son Conseil municipal et que l'approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux marchés publics et au numérique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le neuf avril deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT

